



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2025/058/2489

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux communes

Le maire de la commune de Cabriès

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;
- Vu** le budget de la commune ;
- Vu** le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône aux communes ;
- Vu** le montant de l'opération concernant le rond-point de la Chèvre par la société Jeanselme Paysages, à hauteur de 18 445 € HT, soit 22 134 € TTC.
- Vu** le montant de la maîtrise d'œuvre pour le rond-point « Total » établi par la société Atelier Le Fur Paysages, à hauteur de 5 100 € HT, soit 6 120 € TTC, et l'estimation actuelle des travaux, à hauteur de 24 000 € HT, soit 28 800 € TTC.

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux communes, à hauteur de 60% de la subvention accordée dans le cadre de ce dispositif, soit **25 527 € HT**.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci annexé, pour une participation communale de **19 018 € H.T.**

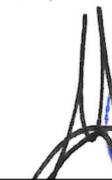
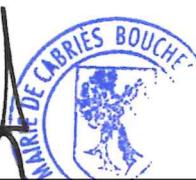
ARTICLE 3 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 13 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant.

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le **30 JUN 2025**
Le Maire

Amapola

Avis de réception en préfecture
N° 20250630-DEC_2025-058-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025